

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

1^o Le jardin principal est un bien de fabrique dévolu à la commune prise en location par François Le Gallier par bail écrit de 3. 6. 9 ans, au prix annuel de 85^{fr} à partir du 29 septembre 1907

2^o La maison d'habitation est propriété de la fabrique mais elle est considérée par l'Administration civile comme propriété de la commune.

3^o Les bâtiments de service et le 2^e jardin sont biens communaux.

La maison d'habitation, les bâtiments de service et le 2^e jardin ont été pris en location par François Le Gallier, Alain Le Gallier et leurs épouses par bail écrit de 9 ans, au prix de 200^{fr} à partir du 1^{er} Décembre 1908. Les preneurs ne sont pas tenus aux grosses réparations : la commune se charge même aujourd'hui de toutes les réparations. Les contributions sont à la charge des preneurs
à la charge des preneurs

à la charge des preneurs, s'il y avait d'autres charges.

Oui : sous location verbale au Recteur Sécularisé pour 9 ans.

200 plus 15^{fr} pour le jardin principal en une fois, à l'expiration de l'année

Oui : mais le Recteur en est déchargé par la Nouvelle du Centre qui s'engage à le pourvoir en cas d'incendie

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?

